

**PROCES VERBAL du conseil municipal**  
**De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS**  
**Séance du 26 février 2018**

L'an deux mil dix huit, le **26 février**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	22	Date de convocation :	21/02/2018
Présents :	18	Date d'affichage :	27/02/2018
Votants :	21	Date de publication :	27/02/2018

**Etaient présents :** Mmes et Mrs **AGUIAR** Géraldine, **AURIA** Danielle, **BARTELDT** Carole, **BEKHIT** Thierry, **BERT** Isabelle, **BOUCHET** Bernard, **BOURDELAIX** Evelyne, **CLUZEL** Marie-Christine, **CROISSANT** Valérie, **DAUTRIAT** Alain, **DI MARCO** Jean-Pierre, **FAUCHÉ** Alban, **GALIEU** Joris, **GARNIER** Sophie, **GASC** Patrice, **LEVY** Henri, **REIX** Stéphane, **RIGOLLET** Régis,

**Etaient absents excusés :** **DESCAMPS** Gil (pouvoir à Th. Bekhit), **FAGAY** Colette (pouvoir à Ch. Cluzel), **MAVEL** Christelle (pouvoir à D. Auria), **TIRANNO** Gina.

**Secrétaire de séance :** **AGUIAR** Géraldine

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la réunion du 29 janvier 2018 appelle des observations. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

**DELIBERATION n° 2018-00**

**DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES DANS LE CADRE DE SES**  
**DELEGATIONS**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations données en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT par délibérations n° 2014-37 du 7 AVRIL 2014

↳ **Décision n° 2018-01 du 17 janvier 2018 :**

Le Maire décide de payer en investissement la facture de serge DUBOIS pour un montant HT de 562.50 €, soit TTC 675,20 €, correspondant à l'acquisition d'une tronçonneuse destinée aux services techniques.

Cette facture sera payée en investissement, au **chapitre 21 - article 2188 – 18**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **PREND ACTE de la décision du Maire n° 2018-01.**

**DELIBERATION n° 2018-012**

**FINANCES**  
**SIRAP :**  
Acquisition des logiciel X MAP et RAD S

**Rapporteur :** Géraldine AGUIAR

Madame Géraldine AGUIAR rappelle que la commune a demandé son retrait de la CCBD. En vue de notre sortie de cette intercommunalité, il est nécessaire d'acquérir les solutions Web X'MAP et R'ADS afin de pouvoir continuer à gérer par nous même les dossiers d'urbanismes. Un devis a été demandé à la société SIRAP afin d'acquérir les mêmes logiciels que ceux utilisés actuellement sous couvert de la CCBD, afin de pouvoir récupérer les données déjà existante dans la base.

Cette dépenses ne sera effectuée que début 2019 mais il est nécessaire d'ouvrir la ligne de crédit afin de pouvoir engager la dépense dès le mois de décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

✚ **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget 2018, chapitre 20, article 2051-18 la prévision de dépenses d'acquisition des logiciels X'MAP et RAD'S pour un montant de 5 525,00 € HT, soit 6234,00 € TTC.

✚ **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget 2018, chapitre 11, article 611 la prévision de dépenses de maintenance annuelle des dits logiciels pour un montant de 855,00 € HT, soit 1026.00 € TTC.

**DELIBERATION n° 2018-013**

**FINANCES**  
Tarif de location de la salle de réception

**Rapporteur** : Patrice GASC

Monsieur Patrice GASC expose au conseil que la salle de réception vient d'être remise en état de propreté pendant les congés de février 2018 par la société GSF.

Une nouvelle fiche d'état des lieux a été mise en place par Monsieur Xavier AULOMBARD et il forme le gardien des bâtiments pour qu'il effectue les états des lieux d'entrée et de restitution de la salle de manière minutieuse.

Un devis a été demandé à la société GSF pour des interventions ponctuelles en cas de nécessité après une location et le cout serait de 450.00 € TTC. Il est donc proposé de refacturer cette somme aux locataires en cas de manquement de restitution d'une salle en état de propreté.

**A compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :**

Montant de la location :	300.00 €
Chèque de caution :	1 000.00 €
Sur lequel pourra être retenu :	450.00 € pour nettoyage de la salle
	Toute autre somme suivant les dégradations constatées sur matériel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

✚ **FIXE** le montant de la location de la salle de réception à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 à 300.00 €

✚ **FIXE** le montant retenu sur la caution pour le nettoyage de la salle en cas de nécessité à 450.00 €.

✚ **APPROUVE** la fiche de demande de location de la salle de réception telle que ci-annexée

**DEMANDE DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL  
SALLE DE RECEPTION  
(Capacité 70 personnes maxi)**

Je soussigné \_\_\_\_\_  
demeurant à : \_\_\_\_\_ 38460 ST Romain de Jalionas Tél : \_\_\_\_\_  
sollicite l'autorisation de louer : **la salle du Stade**  
le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ H \_\_\_\_\_ au dimanche (horaire à définir avec le gardien)  
afin d'y organiser \_\_\_\_\_ pour \_\_\_\_\_ personnes

**Je m'engage une semaine avant la remise des clés à :**

- VERSER le MONTANT de la LOCATION soit 300.00 €
- VERSER UNE CAUTION de 1000.00 € par chèque à l'ordre du trésor public au secrétariat de mairie. Le chèque de caution ne sera restitué qu'après remise en l'état du bâtiment si nécessaire ou paiement des frais de remise en état y compris la restitution de la télécommande de la climatisation.
- Respecter le règlement intérieur.
- L'organisateur devra fournir une attestation d'assurance pour risques locatifs et responsabilité civile pour la période et la salle concernée. Dimension de la salle 100 m<sup>2</sup> + Annexe buvette.
- Tout manquement à la propreté sera retenu par des frais de nettoyage par une entreprise d'un montant de 450.00 € TTC
  
- La commune, par l'intermédiaire du Maire, se réserve le droit de dénoncer la présente convention à tout moment, pour cas de force majeure ou motifs sérieux tels que sécurité, fonctionnement, détournement d'usage (liste non limitative).
- Les clés sont remises le vendredi soir après l'état des lieux et rendues le dimanche en matinée en accord avec le gardien.
- En cas de non respect des règlements énoncés la commune déduira de la caution les frais entraînés.
- La caution sera également retenue en totalité à toutes personnes qui aura loué la salle au bénéfice d'une personne n'habitant pas St Romain de Jalionas, la commune se réserve le droit de le vérifier à tout moment de la location.
- L'utilisation de clous, punaises, agrafes et pâte à fixe est formellement interdit.
- Vous devez prendre soin du matériel mis à votre disposition et le remettre à sa place.
- Vous devez nettoyer le matériel utilisé (tables, chaises, frigidaire, congélateur, lave-vaisselle et cuisinière).
- La fourniture des produits d'entretien est à la charge du locataire.
- Ranger tables et structures sur le chariot prévu à cet effet.
- Vous devez vider et vidanger le lave-vaisselle.
- Il est interdit d'utiliser des articles de fête (confettis, bombes, serpentins, ...)
- Le sol doit être balayé et lavé dans la salle de réception, la cuisine ainsi que les sanitaires.
- Le locataire veillera à maintenir les sanitaires dans un état décent.
- Les poubelles devront être emportées.
- Les locaux sont placés sous la responsabilité du loueur
- Le stationnement des véhicules est autorisé devant le bâtiment, mais en aucun cas dans l'enceinte des vestiaires.
- les diverses consignes concernant l'utilisation des appareils vous seront expliquées à la remise des clés.
- Aucun obstacle ne doit se trouver devant les issues de secours.
- Merci de laisser le portillon ouvert durant les matchs de Foot
- Après 22h00, les bruits à l'extérieur de la salle sont interdits.
- A l'intérieur le son des appareils musicaux doit être réduit.

**EN CAS D'INCENDIE PRÉVENIR :**

- Les pompiers de CREMIEU : Tel : 18
- Le Gardien communal de service, Portable : 06.76.09.18.08
- En cas de force majeure le portable de l'agent communal d'Astreinte : Portable : 07.88.47.26.79
  - En cas de problème technique, prévenir immédiatement, la personne qui vous a remis les clés.

**A St Romain de Jalionas le \_\_\_\_\_  
Signature**

Voir au dos

**AUTORISATION DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL**  
**SALLE DE RECEPTION**

Je soussigné GASC Patrice l'Adjoint responsable des Salles, autorise :

Mr ou Mme \_\_\_\_\_  
a utiliser : la Salle de réception du stade \_\_\_\_\_

Fait à ST Romain  
Le \_\_\_\_\_ Signature

-----  
**- Etat des lieux et remise des clés le** \_\_\_\_\_

Fait à ST Romain  
Le \_\_\_\_\_ Le Gardien  
Signature

-----  
**Etat des lieux après location le** \_\_\_\_\_

Fait à St Romain  
Le \_\_\_\_\_

Signature du Gardien

Signature du Loueur

**COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS**

**ETAT DES LIEUX**

**SALLE DE RECEPTION**

NOM DU LOUEUR (PARTICULIER/ASSOCIATION) .....

ETAT: CONFORME / NON CONFORME / Présence matériel  
Av. Ap Av. Ap Av. Ap

**ENTRÉE**

Propreté tapis de sol (6)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Propreté vitres	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Propreté portes	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<b>Porte manteaux (2)</b>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
• Cintres (58)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

**SALLE DE RECEPTION**

Propreté portes	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Propreté murs	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Propreté des sols	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Propreté des radiateurs	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Intégrité stores tissus (4)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Extincteur (1) ( <i>vérifier plombage</i> )	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Alarme incendie ( <i>vérifier vitre</i> )	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Poubelle (1)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Plan de travail inox roulant (2)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<b>Chariot rangement tables (1)</b>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
• Plateaux rectangulaires (10)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
• Plateaux ronds en bois (4)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
• Armatures de table (28)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
• Pieds de table (26)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Chaises (72)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

*Vérifier prises et interrupteurs*

**SANITAIRE**

Propreté portes	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Propreté murs	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Propreté des sols	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Propreté plan double vasque	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Miroir (1)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Poubelle (1)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Fenêtre ( <i>vérifier intégrité</i> )	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Distributeur savon (1)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Dévidoir papier hygiénique (4)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Sèche main électrique (1)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Téléphone de service (1)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

*Vérifier prises et interrupteurs*

**ETAT: CONFORME / NON CONFORME / Présence matériel**

**Av Ap Av. Ap Av. Ap**

**CUISINE**

Propreté portes	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Propreté murs	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Propreté des sols	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Propreté des stores	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<b>Armoire frigo(1)</b>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Grilles (4)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Bondes pour évier (5)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Poubelle (1)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Plan de travail inox	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Evier double bac I	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Evier double bac II	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Machine à glaçons	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<b>Lave vaisselle (1)</b>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Bac à verre (1)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Bac à vaisselle (1)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Filtre (1)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Bonde pour lave vaisselle(1)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Panier à couverts(1)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<b>Hotte aspirante</b>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Grilles (2)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Vérifier la mise sur arrêt	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<b>Piano</b>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Plaque lèche frite (1)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Grille four (1)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Plaque coup de feu (1)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Grille feu vif (1)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Feux vifs (2)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Extincteur (1) ( <i>vérifier plombage</i> )	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Alarme incendie ( <i>vérifier vitre</i> )	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Arrêt d'urgence ( <i>vérifier vitre</i> )	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

**Vérifier prises et interrupteurs**

**CELLIER**

Propreté portes	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Propreté murs	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Propreté des sols	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<b>Armoire frigo 2 portes</b>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Grilles (8)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<b>Coffre congélateur</b>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Paniers intérieurs (2)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Vérifier la prise en glace	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

**Vérifier prises et interrupteurs**

Signature bailleur

Signature locataire

**DELIBERATION n° 2018-014**

**FINANCES**  
BABOLAT : Eclairage des passages piétons

**Rapporteur** : Alain DAUTRIAT

Monsieur Alain DAUTRIAT présente le projet de sécurisation de la voirie par l'éclairage de passages piétons en divers secteurs de la commune.

Des devis ont été demandés. Le devis de l'entreprise BABOLAT qui propose l'éclairage du carrefour du centre et de la rue du Girondan pour un montant total de 2 830.00 € HT, soit 3 396.00 € TTC a été retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

- ↳ **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget 2018, chapitre 21, article 2151-12 la prévision de dépenses d'investissement pour la sécurisation de la voirie par la pose d'éclairage des passages piétons.
- ↳ **AUTORISE** le Maire à engager cette dépense avec l'entreprise BABOLAT pour un montant de 2 830.00 € HT, soit 3 396.00 € TTC.

**DELIBERATION n° 2018-015**

**FINANCES**  
DECHANOZ SAS : Accès PMR du  
Centre Commercial du Girondan

**Rapporteur** : Alain DAUTRIAT

Monsieur Alain DAUTRIAT présente le projet d'accès aux personnes à mobilité réduites (PMR) du Centre commercial du Girondan.

Des devis ont été demandés. L'entreprise DECHANOZ SAS propose :

	HT	TTC
l'abaissement des bordures pour passage PMR sur une longueur totale de 38 ml	8 930.00	10 716.00
Abaissement des bordures sur une longueur de 13 ml	2 795.00	3 354.00
Option devant le tabac sur 4 ml	860.00	1032.00
<b>TOTAL</b>	<b>12 585.00</b>	<b>15 102.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

- ↳ **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget 2018, chapitre 21, article 2152-12 la prévision de dépenses d'investissement pour l'accès PMR du Centre Commercial du Girondan.
- ↳ **AUTORISE** le Maire à engager cette dépense auprès de l'entreprise DECHANOZ SAS pour un montant total de 12 585.00 € HT, soit 15 102.00 € TTC.

<b>DELIBERATION n° 2018-016</b>	<b>FINANCES</b> SEMIO : Signalétique pour accès PMR du Centre Commercial du Girondant
---------------------------------	---

**Rapporteur** : Alain DAUTRIAT

Monsieur Alain DAUTRIAT présente le projet de signalétique pour l'accès aux personnes à mobilité réduites (PMR) du Centre commercial du Girondant.

Des devis ont été demandés. Le devis de l'entreprise SEMIO qui propose la fourniture de poteaux et de bandes podotactiles pour un montant total de 3 154.40 € HT, soit 3 785.28 € TTC a été retenu. Cette prestation vient en complément de la prestation de l'entreprise DECHANOZ qui abaisse les bordures.

Il précise que la pose sera effectuée par les agents des services techniques de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

- ✚ **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget 2018, chapitre 21, article 2152-12 la prévision de dépenses d'investissement pour la signalisation de l'accès PMR du Centre Commercial du Girondant.
- ✚ **AUTORISE** le Maire à engager cette dépense auprès de l'entreprise SEMIO pour un montant de 3 154.40 € HT, soit 3 785.28 € TTC.

<b>DELIBERATION n° 2018-017</b>	<b>VOIRIE</b> Relevés topographiques pour chemin piétonnier Route de Barens
---------------------------------	---

**Rapporteur** : Alain DAUTRIAT

Monsieur Alain DAUTRIAT expose au Conseil que dans le cadre du projet de création d'un chemin piétonnier Route de Barens il est nécessaire en premier lieu de faire appel à un géomètre afin d'établir un plan topographique, le bilan parcellaire et foncier et des acquisitions à effectuer, en vue de l'aménagement de la partie Est de la Route de Barens, sur la partie allant de la RD 517 au Chemin de la Vie des Anes.

Après étude des devis présentés, le mieux disant est le Cabinet de géomètre experts et d'ingénieurs Conseils ABSCISSE qui a soumis un devis de 2 870 euros HT, soit 3 444.00 € TTC pour cette mission de définition et de relevé topographique des limites, la rédaction du plan de division, l'établissement et la fourniture des documents d'arpentage

Le conseil après en avoir délibéré :

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

- ✚ **APPROUVE** le devis du Cabinet Abcisse qui s'élève à la somme de 2 870 euros HT, soit 3 444.00 € TTC pour la mission de définition et de relevé topographique des limites, la rédaction du plan de division, l'établissement et la fourniture des documents d'arpentage dans le cadre du projet d'aménagement de la partie Est de la Route de Barens, sur la partie allant de la RD 517 au Chemin de la Vie des Anes.
- ✚ **DIT** que la facture sera réglée en section d'investissement, au chapitre 21 et que les crédits seront inscrits au budget 2018.

**DELIBERATION n° 2018-018**

**VOIRIE**  
**MAPA pour travaux Chicane rue du Girondan**

**Rapporteur** : Alain DAUTRIAT

Monsieur Alain DAUTRIAT rappelle que par délibération n° 2017-108 du 24/10/2017 le conseil municipal a autorisé le maire à demander une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de la double chicane rue du Girondan. Géoconcept 3D, le Maître d'œuvre à remis à la commission des travaux le DCE pour l'appel d'offres pour les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

- ↳ **AUTORISE** le Maire à passer un MAPA à lot unique pour les travaux de création d'une double chicane rue du Girondan.
- ↳ **DIT** que l'entreprise ou le groupement d'entreprises devra avoir des compétences et fournir des références dans les domaines suivants :
  - Travaux de terrassements
  - Travaux de voiries et bordures
  - Travaux réseaux d'eau et d'assainissement
  - Travaux d'éclairage public
  - Espaces verts
- ↳ **DIT** que le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres conformément à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

▪ Valeur technique :	50 %
▪ Prix des prestations :	40 %
▪ Délai :	10 %
- ↳ **AUTORISE** la Commission d'appel d'offres à ouvrir et étudier les dossiers de candidatures qui devront être déposés avant le vendredi 23 mars 2018 à 12 h 00
- ↳ **AUTORISE** la Commission d'appel d'offres à engager des négociations avec un ou plusieurs candidats

**DELIBERATION n° 2018-019**

**EPCI**  
**SMG : Convention de mise à disposition de services**

**Rapporteur** : Thierry BEKHIT

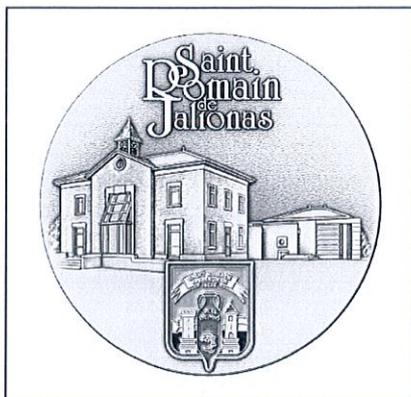
Monsieur Thierry BEKHIT rappelle que la commune a transféré au Syndicat Mixte du Girondan (SMG) la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de services avec le SMG à qui la commune met à disposition du personnel des services techniques pour la maintenance de la station de pompage de Barens, afin de fixer les conditions financières.

M. Bekhit donne lecture de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec le SMG
- ↳ **DIT** que la convention devra être révisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier afin de mettre à jour le cout moyen horaire des interventions, **qui pour l'année 2018 est fixé à 25,05 €** (frais de personnel et d'utilisation du matériel technique, camion....)



### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES

#### ENTRE,

La **commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry BEKHIT, autorisé par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

#### ET

Le **SYNDICAT MIXTE DU GIRONDAN** dénommé **SMG**, représenté par son Président, Monsieur Jacques BRACO, autorisé par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

#### IL EST EXPOSE PREALABLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, les services d'une commune membre d'un EPCI peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de cet établissement public pour l'exercice de ses conséquences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Le SMG s'est vue transférer, par ses communes membres, la compétence « **collecte d'assainissement, transport et traitement des eaux usées** ».

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, et notamment afin d'éviter la permanence de doublons entre les services communaux et syndicaux, la présente convention précise les conditions et modalités de mise à disposition d'agents communaux auprès du SMG pour l'exercice de la compétence « **collecte d'assainissement, transport et traitement des eaux usées** ».

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de mettre à disposition du SMG des agents de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS, dans la mesure où ce service est nécessaire à l'exercice de la compétence « **collecte d'assainissement, transport et traitement des eaux usées** » transféré au SMG.

Deux agents communaux sont mis à disposition du SMG en fonction des besoins et des disponibilités de la commune et en moyenne 2 heures par semaine (2 x 2 x 52).

## **Article 2 : Nature des fonctions exercées par le service mis à disposition**

Les agents de la commune exerceront dans le cadre de la mise à disposition auprès du SMG la fonction d'agent technique.

## **Article 3 : Durée de la mise à disposition**

Les agents de la commune seront mis à disposition du SMG pour une durée de un an à compter de la date de signature de la présente convention et pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction.

## **Article 4 : Situation des agents mis à disposition**

Les agents affectés au sein du service technique sont, pendant la mise à disposition du service, de plein droit mis à disposition du SMG et demeurent statutairement employés par la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents territoriaux tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte du SMG. Ce tableau est transmis chaque mois au chef de service mis à disposition, ainsi qu'aux exécutifs du SMG.

Il est convenu que la commune mettra à disposition du SMG, deux agents pour l'entretien de la station de relevage de Barens, à raison de 2 heures par semaine, soit 2 agents x 2 heures x 52 semaines

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, le président du SMG adresse directement au chef de service mis à disposition, toute demande particulière d'exécution des tâches, et en fait son contrôle.

La situation administrative des agents territoriaux mis à disposition du SMG est gérée par sa commune respective pour laquelle le maire exerce son pouvoir disciplinaire.

## **Article 5 : Conditions financières de la mise à disposition**

### *1) Versement du traitement des agents affectés au sein du service technique*

La commune verse le traitement à ces agents respectifs ayant été affectés au service du SMG pour des travaux de « **collecte d'assainissement, transport et traitement des eaux usées** » sur la commune.

### *2) Le remboursement par le SMG est fixé de la manière suivante :*

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, le SMG s'engage à rembourser à la commune les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) ainsi que les frais liés aux matériels et matériaux utilisés relatifs à la mise à disposition de l'agent territorial pour un montant fixé par délibération chaque année, sachant que pour l'année 2018 il est fixé à 25,05 euros de l'heure. Soit 25,05 € x 2 agents x 2 heures x 52 semaines = 5 210.40 € et toutes interventions rendues nécessaires pour le bon fonctionnement de la station.

Le remboursement se fera sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses complété et signé par le représentant de la commune.

Fait à Saint Romain de Jalionas, le

Le Maire de Saint Romain de Jalionas,  
Thierry BEKHIT

Le Président du SMG  
Jacques BRACO

**DELIBERATION n° 2018-020**

**ENVIRONNEMENT**  
ENS du Marais de la Besseye :  
Etude chiroptère acoustique

**Rapporteur** : Valérie CROISSANT

Madame Valérie CROISSANT, Conseillère déléguée à la communication rappelle que par délibération n° 2016-46 du 29 juin 2016, le conseil avait validé le devis pour dresser l'inventaire des Chiroptères (répartition des frais entre la commune de Villemoirieu et St Romain de Jalionas).

Cette étude n'avait pas été réalisée.

Un nouveau devis a été présenté par Natura SCOP, afin de réaliser un état des lieux des populations de chiroptères sur le site du Marais de la Besseye, qui s'élève à un montant de 3 564,00 € TTC (75 % facturé à la commune de Villemoirieu et 25 % à la commune de St Romain de Jalionas).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

- ✚ **VALIDE** le devis de 3 564,00 € TTC établi par Natura SCOP pour dresser l'inventaire des Chiroptères sur le site du Marais de la Besseye
- ✚ **CHARGE** M. le Maire de Villemoirieu de passer la commande si son Conseil valide également le devis
- ✚ **DIT** que la Commune de St Romain de Jalionas prendra 25 % des frais à sa charge, soit la somme de 891,00 € TTC
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour demander une subvention auprès du Département

**DELIBERATION n° 2018-021**

**COMMUNICATION**  
Ouverture d'une page Facebook par la Commune

**Rapporteur** : Valérie CROISSANT

Valérie CROISSANT, Conseillère Municipale déléguée à la communication informe le Conseil Municipal que la commission travaille actuellement à l'ouverture d'une page Facebook par la Commune.

Elle précise que rien ne s'oppose à l'ouverture d'une page Facebook par une commune. Il faudra néanmoins :

- Pouvoir gérer activement les commentaires pour éviter tout dérapage ;
- Veiller à l'application des règles de déontologie propres aux agents publics (art. 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), et en particulier respecter l'obligation de neutralité et le principe de laïcité, traiter de façon égale toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience et leur dignité ;
- Réserver un espace d'expression à l'opposition municipale (TA Dijon, 29 septembre 2016, commune de Migennes, n° 1402816 : pour Facebook mais pas pour Twitter).

De plus en plus d'institutions et de services publics se dotent de tels outils afin de faciliter la communication avec les citoyens, s'adaptant ainsi à leurs pratiques d'information. Afin de faciliter des usages sereins et conviviaux des réseaux sociaux, les entreprises et les collectivités se dotent de chartes d'utilisation. Ces documents didactiques informent les fonctionnaires et tous les utilisateurs de la responsabilité qu'engage une prise de parole publique en ligne. Ainsi la commission communication propose une Charte d'utilisation de sa page qui concerne autant les publications émanant de la commune que les interventions des utilisateurs.

Le conseil après en avoir délibéré :

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

- ✚ **APPROUVE** la création d'une page Facebook au nom de la commune ;
- ✚ **APPROUVE** les chartes d'utilisation et éditoriale des réseaux sociaux
- ✚ **AUTORISE** le Maire à habiliter un ou plusieurs agents du service administratif qui seront responsables de la gestion active des commentaires et de la vie du site

## Charte éditoriale

### Quelques règles à suivre pour les publications Facebook de la commune

*Saint Romain de Jalionas – février 2018*

- 1. Sélectionnez** : Publiez les informations qui concernent les habitants de la commune  
En priorité seront publiées les informations qui émanent de la mairie et de la commune : événements, vie associative, informations communales. Pour que les gens s'y retrouve il est important de mettre des mots-clés (des marqueurs) au début des publications : ACTU / ANNONCE / RENDEZ-VOUS / CULTURE / SPORTS ... (on pourra en définir un certain nombre)
- 2. Gardez le rythme** : publiez régulièrement :  
Le minimum est de prévoir une publication par semaine. On peut prévoir à l'avance des publications : les planifier.  
Eviter en revanche d'en publier trop le même jour, elles ne seront pas visibles, il vaut mieux étaler sur plusieurs jours.
- 3. Faire très attention aux demandes de publications** / republications  
Nous sommes largement sollicités pour relayer les informations d'autres institutions, organisations voire entreprise. Tout message impliquant une démarche commerciale est à proscrire. Pour les autres il faut relayer les informations qui représentent un intérêt pour nos administrés (Communauté de communes, Ministères, Région, Département..). On peut relayer les publications des associations de la commune bien sûr.
- 4. Soignez la forme**  
Une publication doit être rédigée correctement (orthographe, syntaxe) mais de manière agréable et dynamique. On peut utiliser un style direct (Venez nombreux !) interpeller les gens mais en utilisant toujours le vouvoiement. Il est important dans la mesure du possible d'associer une image : cela augmente les chances d'être lu. On peut parfois s'octroyer le droit de mettre, une vidéo, un gif, un peu d'humour, toujours dans la limite du raisonnable. En cas de doute, faites relire votre publication en interne : plusieurs validations valent mieux qu'une.

## 5. Diversifier les publications

Au-delà des informations classiques, on peut produire des informations sur les « coulisses » de la commune : exemple :

- une photo de l'installation des tables dans le gymnase pour dire que le repas des anciens est en préparation,
- photos des services techniques au travail pour dire qu'ils testent une nouvelle machine de désherbage...

Il vaut veiller à avoir l'accord des personnes sur l'image avant de publier une photo ! (droit à l'image). Il faudrait d'ailleurs le faire pour tout le personnel.

La page FB viendra en complément des autres moyens de communication, elle ne touchera pas tout le monde, mais peut-être on l'espère un public différent de celui du bulletin. On estime en général que toucher 10% d'une communauté visée c'est déjà bien.. donc on vise dans un premier temps les 350 abonnés. C'est une première étape !

## Charte d'utilisation des réseaux sociaux de la ville de St Romain de Jalionas

*La page Facebook de la commune a pour objectif de faciliter la communication entre la commune et les habitants de Saint Romain de Jalionas. Elle vient compléter les autres outils de communication que sont le site web, les publications municipales et les panneaux d'affichage (papier et électronique).*

*La présente Charte d'utilisation a été élaborée afin de préciser à tous les utilisateurs les conditions pour une utilisation conviviale de cette page.*

### Règles de bonne conduite :

1. Soignez votre langage, exprimez-vous dans un français clair et évitez les jargons, argots et autres langages SMS. N'utilisez pas une majorité de majuscules, qui peuvent être perçues comme un manque de respect envers les utilisateurs.
2. Evitez les commentaires et contenus répétitifs (spamming). La multiplication de publications identiques ou l'usage répété de lettres dans un mot seront automatiquement détectés et supprimés par Facebook. De plus, l'envoi répété de la même chose n'augmente pas l'impact du contenu.
3. Evitez les hors sujet qui entraîne une dévalorisation de la conversation. Se concentrer sur le thème de la discussion en cours permet des échanges évolutifs.
4. Exprimez-vous poliment, les insultes ou autres attaques personnelles ne seront pas tolérées sur la page.
5. Ne cherchez pas le conflit. Les règlements de compte, provocation ou acharnement sur une même personne ne sont pas tolérés, même en l'absence d'insulte.
6. Respectez la vie des autres, ne communiquez pas d'informations relatives à votre vie privée (mail, téléphone, adresse, famille...) ou à celle d'un tiers sans son accord.

### Interdictions légales :

1. La publicité et le prosélytisme : annoncer un événement est possible mais en aucun cas vous ne pouvez mettre en avant un produit, une marque, un parti politique ou une religion.
2. Les commentaires racistes, xénophobes, pornographiques, sexistes et les incitations à la haine ou à la violence.
3. L'usurpation d'identité et l'utilisation de comptes multiples ne sont pas tolérés.

**DELIBERATION n° 2018-022**

**ADMINISTRATION**  
CCAS : Désignation d'un membre du Conseil

**Rapporteur** : Carole BARTELDT

Madame Carole BARTELDT, Adjointe en charge du CCAS rappelle la liste des membres du CCAS :

Membres du Conseil Municipal	Membres extérieurs
BEKHIT Thierry, Président	BOURNE Delphine
BARTELDT Carole, Vice-Présidente	ECHARDOUR Odette
AURIA Dany	GASC Corinne
BERT Isabelle	MARTOS Rose-Marie
MAVEL Christelle	QUINCIEUX Roger
BROTTET Chantal	ROMANOTTO Sandra
	SAPEY Gilles

Elle rappelle qu'à la suite de la démission de Chantal BROTTET, elle a été désignée pour la remplacer et Vice-Présider le CCAS mais faisant partie du CCAS il manque à présent un membre du Conseil Municipal .

Marie-Christine CLUZEL se propose candidate pour faire partie des membres du CCAS.  
Aucun autre conseiller municipal ne se porte candidat.

Le Conseil Municipal, procède donc au vote :

CANDIDATS	Nb de voix obtenu		
	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
CLUZEL Marie-Christine	21	0	0

Mme Marie-Christine CLUZEL est élue membre du CCAS

**DELIBERATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

**DELIBERATION n° 2018-023**

**VOIRIE**  
DECHANOZ SAS :  
Reprise de Caniveaux rue de la Girine

**Rapporteur** : Alain DAUTRIAT

Monsieur Alain DAUTRIAT présente le de reprise de caniveaux rue de la Girine au niveau du n° 15. Des devis ont été demandés.

L'entreprise DECHANOZ SAS propose ces travaux pour un montant HT de 1 380.00 €, soit TTC 1 656.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

- ✚ **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget 2018, chapitre 21, article 2152-12 la prévision de dépenses d'investissement pour la reprise des caniveaux au niveau du n° 15 rue de la Girine pour un montant HT de 1 380.00 €, soit TTC 1 656.00 €.
- ✚ **AUTORISE** le Maire à engager cette dépense auprès de l'entreprise DECHANOZ SAS pour un montant total HT de 1 380.00 €, soit TTC 1 656.00 €.

<b>DELIBERATION n° 2018-024</b>	<b>FINANCES</b> DEPARTEMENT : Demande d'aide financière après tempête Eleanor
---------------------------------	--

**Rapporteur** : Alain DAUTRIAT

Monsieur Alain DAUTRIAT présente le projet de remise en état des berges du Rhône qui sont endommagées par l'érosion et qui nécessitent une première phase de travaux d'enrochement pour un cout estimatif de 150 000 € HT.

La Commune de St Romain de Jalionas a adressé au Département la fiche de recensement des travaux consécutifs aux dégâts de la tempête Eleanor.

La Commission permanente du Département de l'Isère a voté une enveloppe de 200 000 € d'aides d'urgence – Fonds spécial Eleanor, afin de venir en aide aux collectivités qui en feront la demande dans le cadre de l'aménagement et des équipements des territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Par :                    21 Voix POUR    0 Voix CONTRE    0 ABSTENTIONS**

- ↳ **DIT** qu'une première tranche de travaux de remise en état des berges du Rhône, sera inscrite au budget 2018 pour un montant HT de 150 000 €
- ↳ **DIT** que le calendrier prévisionnel des travaux sera :
  - Début des travaux :    Septembre 2018
  - Fin des travaux :        Novembre 2018
- ↳ **AUTORISE** le Maire à demander une participation financière au Département dans le cadre du Fonds d'Aide d'urgence, Fonds spécial Eleanor.

\*\*\*\*\*

### **TOUR DE TABLE**

**Monsieur Thierry BEKHIT**, Maire , informe L'assemblée que :

- Le gardien municipal des bâtiments est en arrêt maladie jusqu'au 15 avril 2018. Afin d'assurer le service, il a recruté en CDD un agent qui assurera la fermeture des bâtiments, le nettoyage du local poubelle et celui du gymnase deux fois par semaine, et assurera une astreinte de 3 heures les week-end ou le gymnase est utilisé par les associations.
- Le Président de la CCBD ne veut plus agir concernant notre sortie de la communauté et attend l'accord de la LYSED pour l'intégration concomitante des communes de St Romain de Jalionas et Tignieu-Jamezyieu. Les deux communes ont adressé un courrier à Monsieur le Préfet afin qu'il tranche. La Lysed prendra sans doute une délibération lors du prochain conseil communautaire prévu le 7 mars 2018.
- En ce qui concerne les activités du mercredi (garderie, centre aéré) la CCBD n'a pas encore pris de décision pour la prochaine rentrée scolaire

**Monsieur Alain DAUTRIAT**, Adjoint au Maire en charge des travaux, rapporte que :

- Des chenilles processionnaires avaient été signalée dans la Zone d'activité et la CCBD va intervenir la semaine prochaine. Sur le secteur des carrières Verdolini, cela a du être réalisé par Verdolini.
- La commission travaux est invitée à une démonstration de matériel (balayeuse) le 8 mars (avec les communes de Villemoirieu et Loyettes). La commune de Villemoirieu a d'ores et déjà donné son accord pour une mutualisation du matériel. Henry Levy

attire l'attention de la commission sur le surcout de fonctionnement lié au retraitement des déchets car il y a des hydrocarbures.

- Une nouvelle obligation d'autorisation incombe aux communes pour les autorisation de travaux a proximité des réseaux.

**Christine CLUZEL**, Conseillère municipale, informe les membres

- Que l'éclairage public n'est pas en état sur le parking en sablette, bâtiment Dynacité, face au centre commercial. Alain Dautriat précise que le nécessaire sera fait pour la remise en état de l'éclairage public mais que ce point sera très certainement supprimé, à la demande des habitants du secteur, en raison de la gêne qu'il occasionne les soirs d'été...
- Que le passage piéton rue Perrier Callet est inexistant et qu'il faudra le reprendre...

**Madame Dany AURIA**, Conseillère municipale :

- Signale qu'un tuyau sort du sol à la sortie de l'église et qu'une dame est tombée. Il est nécessaire de sécuriser cette sortie en attendant les travaux de mise en accessibilité de l'église et de ses abords

**Monsieur Stéphane REIX**, Conseillère municipale :

- Signale qu'un arbre est toujours en travers du pont au niveau du centre commercial et demande que les services techniques le retire.
- Signale également un éclairage défaillant entre le bistrot et la rue du Paradis
- Demande des nouvelles de la ruche pédagogique.

**Monsieur Joris GALIEU**, Conseiller délégué à l'environnement:

- Informe rappelle que :
  - o Une matinée broyage est organisée le 17 mars de 8H30 à 12H - Parking derrière la mairie
  - o Un nettoyage de printemps spécial enfants se déroulera le 21 mars
  - o Le nettoyage de printemps se déroulera le 24 mars 8H30 à 12H - Parking derrière la mairie (Gants et matériel fournis - Apéritif offert en fin de matinée)

**Thierry BEKHIT**, Maire, Lève la séance à 20 h 21

\*\*\*\*\*

<p style="text-align: center;"><b>MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2018 à 19 H 00</b></p>
---

**Ordre du jour**

- Approbation compte rendu séance du 29 janvier 2018
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2014

**ORDRE DU JOUR : DÉLIBÉRATIONS**

**FINANCES :**

- |            |  |
|------------|--|
| 2018-0012. | SIRAP : Acquisition des logiciels d'urbanisme X'MAP et RAD'S         |
| 2018-0013. | Tarif de location de la salle de réception                           |
| 2018-0014. | BABOLAT : Sécurisation voirie Éclairage passages piétons             |
| 2018-0015. | DECHANOZ SAS : Accès PMR au Centre commercial du Girondan            |
| 2018-0016. | SEMIO : Signalétique pour accès PMR du Centre commercial du Girondan |

**VOIRIE :**

- 2018-0017. ABSCISSE : Plan topographiques pour tracé d'un chemin piétonnier  
Route de Barens  
2018-0018. MAPA pour travaux de création d'une double chicane rue du Girondan

**EPCI :**

- 2018-0019. **SMG** : Convention de mise à disposition de services pour l'année 2018

**ENVIRONNEMENT :**

- 2018-0020. ENS du Marais de la Besseye : Étude chiroptère acoustique

**COMMUNICATION :**

- 2018-0021. Création d'une page Facebook par la commune

**ADMINISTRATION :**

- 2018-0022. CCAS : Élection d'un membre du Conseil Municipal

**DELIBERATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

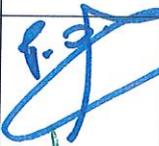
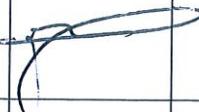
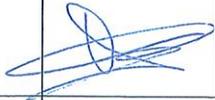
- 2018-0023. VOIRIE : DECHANOZ : Reprise de caniveaux rue de la Girine  
2018-0024. FINANCES : DEPARTEMENT : Demande d'aide financière  
après tempête Eleanor

Point sur dossiers en cours – Divers

**REPertoire DE LA SEANCE**

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
26/02/2018	00	2018-00	DECISION	<b>DECISION n° 2018-01</b> du 17/01/2018 Acquisition d'une tronçonneuse	229
26/02/2018	01	2018-12	FINANCES	SIRAP : Acquisition des logiciel X MAP et RAD S	229
26/02/2018	02	2018-013	FINANCES	Tarif de location de la salle de réception	230
26/02/2018	03	2018-014	FINANCES	BABOLAT : Eclairage des passages piétons	235
26/02/2018	04	2018-015	FINANCES	DECHANOZ SAS : Accès PMR du Centre Commercial du Girondan	235
26/02/2018	05	2018-016	FINANCES	SEMIO : Signalétique pour accès PMR du Centre Commercial du Girondan	236
26/02/2018	06	2018-017	VOIRIE	ABSCISSE : Relevés topographiques pour chemin piétonnier Route de Barens	236

26/02/2018	07	2018-018	VOIRIE	MAPA pour travaux Chicane rue du Girondan	237
26/02/2018	08	2018-019	EPCI	SMG : Convention de mise à disposition de services	237
26/02/2018	09	2018-020	ENVIRONNEMENT	ENS du Marais de la Besseye : Etude chiroptère acoustique	241
26/02/2018	10	2018-021	COMMUNICATION	Ouverture d'une page Facebook par la Commune	241
26/02/2018	11	2018-022	CCAS	CCAS : Désignation d'un membre du Conseil	244
26/02/2018	12	2018-023	VOIRIE	DECHANOZ SAS : Reprise de Caniveaux rue de la Girine	244
26/02/2018	13	2018-024	FINANCES	DEPARTEMENT : Demande d'aide financière après tempête Eleanor	245

Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à	Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à
AGUIAR Géraldine			FAGAY Colette	 Pouvoir à ch. Cluzel	
AURIA Danielle			FAUCHE Alban		
BARTELDT Carole			GALIEU Joris		
BERT Isabelle			GASC Patrice		
BOUCHET Bernard			GARNIER Sophie		
BOURDELAIX Evelyne			LEVY Henri		
CLUZEL Marie-Christine			MAVEL Christelle	Excuse	Pouvoir à D. Auria
CROISSANT Valérie			REIX Stéphane		
DAUTRIAT Alain			RIGOLLET Régis		
DESCAMPS Gil	Excuse	Pouvoir à Th. Bekhit	TIRANNO Gina	Excuse	
DI MARCO Jean-Pierre			Le Maire, BEKHIT Thierry		

Secrétaire de Séance : Géraldine AGUIAR

|

